

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Identifiant unique de formulation : FA3G-8348-Y60W-FU2J

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

ID 212 forte plus est un concentré hautement efficace et sans aldéhyde pour le nettoyage et la désinfection des instruments généraux et chirurgicaux.

Catégorie de produits [PC]

PC 0 - Autres
Désinfectants

Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Télécopie : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com

en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 71 Rue des Hautes Pâtures, 92 000 Nanterre, France, infodurrfr@duerrdental.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Acute 1 ; H400 - Danger pour l'environnement aquatique : Aigu 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)



Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P353 Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Le mélange contient < 0,1 % de substances ayant des propriétés potentielles de perturbation endocrinienne. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

ID 212 forte plus contient chlorure d'alkyl-benzyl-diméthylammonium, chlorure de cocoalkylguanidinium, complexants, agents de surface, linalool, agents auxiliaires.

Composants dangereux

ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119965180-41 ; N°CE : 270-325-2; N°CAS : 68424-85-1

Poids : $\geq 5 - < 10 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Limites de concentrations
spécifiques: (M Chronic=1) • (M Acute=10)

ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; Numéro d'enregistrement REACH : Polymer ; N°CE : 500-213-3; N°CAS : 68439-50-9

Poids : $\geq 7 - < 15 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Chronic 1 ; H410

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486762-27 ; N°CE : 200-573-9; N°CAS : 64-02-8

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : STOT RE 2 ; H373 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332

PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489800-32 ; N°CE : 231-509-8; N°CAS : 10101-89-0

Poids : $\geq 1 - < 3 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

NITRITE DE SODIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471836-27 ; N°CE : 231-555-9; N°CAS : 7632-00-0

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Poids : $\geq 1 - < 2 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Ox. Sol. 3 ; H272 Acute Tox. 3 ; H301 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Acute 1 ; H400 NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119519239-36 ; N°CE : 225-768-6; N°CAS : 5064-31-3
Poids : $< 0,25 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Carc. 2 ; H351 Acute Tox. 4 ; H302 Eye Irrit. 2 ; H319
Limites de concentrations spécifiques: Carc. 2 ; H351: C $\geq 5 \%$
CHLORURE DE 1-COCO ALKYL GUANIDINIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : - ; N°CE : 237-030-0; N°CAS : 13590-97-1
Poids : $< 0,15 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Acute Tox. 2 ; H330 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410
Limites de concentrations spécifiques: (M=10)
LINALOOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119474016-42 ; N°CE : 201-134-4; N°CAS : 78-70-6
Poids : $< 0,05 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1B ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour les yeux et la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DNEL

ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 3,4 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 3,4 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 1,64 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 3,96 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 5,7 mg/kg

ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 25 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 87 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 1250 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 294 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 2080 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 1,5 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	1,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	1,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	1,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	25 mg/kg
Facteur d'évaluation :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	2,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	2,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	2,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	2,5 mg/m ³
PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0	
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	3,04 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	4,07 mg/m ³
NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0	
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	2 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	2 mg/m ³
NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3	
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	1,75 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments

Mise à jour : 25.09.2024

Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) :

2.0.0 (1.0.0)

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 1,75 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 0,5 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 5,25 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 3,5 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 5,25 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 3,5 mg/m³

LINALOOL ; N°CAS : 78-70-6

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 2,8 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 16,5 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 2,5 mg/kg p.c.
Facteur d'évaluation : 24 h
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 5 mg/kg p.c.
Facteur d'évaluation : 24 h

PNEC

ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 0,0009 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,00096 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Industriel)
Voie d'exposition : Terre
Valeur limite : 7 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 12,27 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments

Mise à jour : 25.09.2024

Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) :

2.0.0 (1.0.0)

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 13,09 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 0,4 mg/l
ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 0,0437 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,0437 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Industriel)
Voie d'exposition : Terre
Valeur limite : 1 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 31 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 31 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 1000 mg/l
SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 2,2 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite : 1,2 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,22 mg/l
Type de valeur limite : PNEC Terre, Eau douce
Valeur limite : 0,72 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 43 mg/l
PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,005 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 50 mg/l
NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 0,0054 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,00616 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Industriel)
Voie d'exposition : Terre
Valeur limite : 0,00073 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 0,0195 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 0,0223 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 21 mg/l
NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite : 0,93 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite : 0,915 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	0,093 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur limite :	3,64 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur limite :	0,364 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Terre, Eau douce
Voie d'exposition :	Terre
Valeur limite :	0,182 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite :	0,2 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	540 mg/l
LINALOOL ; N°CAS : 78-70-6	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0,2 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0,02 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	2,22 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0,222 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0,327 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Autres mesures de protection

Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : vert-bleu

Odeur : florale

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env. 100 °C
Température de décomposition :	(1013 hPa)	non déterminé
Point éclair :		non applicable
Température d'auto-inflammation :		non applicable
Limite inférieure d'explosivité :		non applicable
Limite supérieure d'explosivité :		non applicable
Densité :	(20 °C)	env. 1 g/cm ³
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)	100 Pds %
pH :		12 - 13
pH :	(20 °C / 20 g/l)	10 - 11
log P O/W :		non déterminé
Seuil olfactif :		non déterminé
Teneur en COV maximale (CE) :		0,3 Pds %
Liquides comburants :	Non applicable.	
Propriétés explosives :	Non applicable.	
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Réaction au contact des acides: dégagement de chaleur.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction possible au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 423
Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	1708 mg/kg
Paramètre :	ETA (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	ETA (ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	ETA (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	ETA (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	100 mg/kg
Paramètre :	ETA (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	ETA (CHLORURE DE 1-COCO ALKYL GUANIDINIUM ; N°CAS : 13590-97-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Irritant pour les yeux et la peau.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	DL50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	3412 mg/kg
Paramètre :	DL50 (PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 10000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : DL50 (CHLORURE DE 1-COCO ALKYL GUANIDINIUM ; N°CAS : 13590-97-1)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (LINALOOL ; N°CAS : 78-70-6)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 5610 mg/kg
Paramètre : DL50 (LINALOOL ; N°CAS : 78-70-6)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)
Dose efficace : négligeable
Paramètre : CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 30 mg/l
Temps d'exposition : 6 h
Paramètre : CL50 (PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 0,83 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE 403
Paramètre : CL50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Paramètre : CL50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 4,25 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE 403
Paramètre : CL50 (CHLORURE DE 1-COCO ALKYL GUANIDINIUM ; N°CAS : 13590-97-1)
Voie d'exposition : Inhalation (poussières/brouillard)
Espèce : Rat
Dose efficace : 1,05 mg/l
Temps d'exposition : 1 h

Corrosion

Human Skin Model (HSM) test OCDE 431 Essais d'irritation oculaire in vitro OCDE 437

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange contient < 0,1 % de substances ayant des propriétés potentielles de perturbation endocrinienne.

Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)

Espèce : Tête de boule

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 0,28 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)

Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 0,515 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9)

Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 100 mg/l

Paramètre : CL50 (ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9)

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)

Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Dose efficace : 951 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 2040 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL0 (PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0)
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 2400 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : CL50 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 0,54 - 26,3 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL50 (LINALOOL ; N°CAS : 78-70-6)
Espèce : Poisson
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 27,8 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 0,032 mg/l
Temps d'exposition : 816 h
Paramètre : NOEC (ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9)
Espèce : Poisson
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : > 0,1 - 1 mg/l
Paramètre : NOEC (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Espèce : Danio rerio
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : >= 36,9 mg/l
Temps d'exposition : 840 h
Méthode : OCDE 210
Paramètre : NOEC (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce : Poisson
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 6,16 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Temps d'exposition : 744 h
Paramètre : NOEC (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : > 54 mg/l
Temps d'exposition : 5376 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,016 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9)

Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Méthode : DIN 38412 / partie 11

Paramètre : EC50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 140 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 500 mg/l
Temps d'exposition : 24 h

Paramètre : EC50 (PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 15,4 - 99 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)

Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 4,93 mg/l

Paramètre : EC50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)

Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 98 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : EC50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 560 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments

Mise à jour : 25.09.2024

Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) :

2.0.0 (1.0.0)

Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : EC50 (LINALOOL ; N°CAS : 78-70-6)
Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 59 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,0042 mg/l
Temps d'exposition : 504 h

Paramètre : NOEC (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 25 mg/l
Temps d'exposition : 504 h

Paramètre : NOEC (PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OCDE 202

Paramètre : NOEC (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)

Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 9,86 mg/l
Temps d'exposition : 1920 h

Paramètre : NOEC (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 100 mg/l
Temps d'exposition : 504 h

Méthode : OCDE 211

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : ErC50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 0,049 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE 201

Paramètre : EC50 (ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9)

Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 0,1 - 1 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)

Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments

Mise à jour : 25.09.2024

Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) :

2.0.0 (1.0.0)

Paramètre :	EC50 (PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0)
Espèce :	Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	EC50 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 100 mg/l
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	EC50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 91,5 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	EC50 (CHLORURE DE 1-COCO ALKYL GUANIDINIUM ; N°CAS : 13590-97-1)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0,09 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202
Paramètre :	EC50 (LINALOOL ; N°CAS : 78-70-6)
Espèce :	Algues
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	141,4 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre :	NOEC (ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 0,1 - 1 mg/l
Paramètre :	NOEC (PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0)
Espèce :	Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre :	EC50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	7,75 mg/l
Temps d'exposition :	3 h
Méthode :	OCDE 209
Paramètre :	EC0 (ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 100 mg/l
Paramètre :	EC0 (ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9)
Espèce :	Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 10 - 100 mg/l
Temps d'exposition :	30 min
Paramètre :	EC50 (PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	3 h
Paramètre :	EC10 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	210 mg/l
Temps d'exposition :	3 h
Méthode :	OCDE 209
Paramètre :	EC50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Espèce :	Pseudomonas fluorescens
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	3200 - 5600 mg/l
Temps d'exposition :	8 h
Méthode :	DIN 38412 / partie 8
Paramètre :	EC50 (LINALOOL ; N°CAS : 78-70-6)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	3 h

Toxicité terrestre

Toxicité pour organismes vivants dans le sol, sauf arthropodes

Toxicité aiguë pour le ver de terre

Paramètre :	CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Espèce :	Toxicité aiguë pour le ver de terre
Dose efficace :	156 mg/kg
Temps d'exposition :	336 h
Méthode :	OCDE 207

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

Biodégradation

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange contient < 0,1 % de substances ayant des propriétés potentielles de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Opérations d'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Opérations de valorisation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Concentré/quantités plus importantes: 18 01 06* (désinfectant).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM · ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS)

Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ALKYL-BENZYL-DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE · FATTY ALCOHOL ETHOXYLATE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ALKYL-BENZYL-DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE · FATTY ALCOHOL ETHOXYLATE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9
Code de classification : M6
Danger n° (code Kemler) : 90
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger : 9 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 9
Numéro EmS : F-A / S-F
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger : 9 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 9
Dispositions particulières : E 1 · IATA : - (SP A197 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger : 9 / N

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 30, 40, 75

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 03. Composants dangereux · 11. Toxicité aiguë · 11. Corrosion · 11. Corrosion cutanée/irritation cutanée · 11. Lésions oculaires graves/irritation oculaire · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Commission European
CED = Catalogue Européen des déchets
CEN = Comité européen de normalisation
CL50 = Concentration léthale médiane
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
CO₂ = Dioxyde de carbone
COV = Composés organiques volatils
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)
DL50 = Dose léthale médiane
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA = Association international du transport aérien
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
Mention H = Mention de danger SGH
NE = Norme Européenne
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONU = Nations Unies
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 forte plus Désinfection des instruments
Mise à jour : 25.09.2024
Date d'édition : 09.10.2024

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
UE = Union Européenne
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.